

Modification de l'ordonnance sur la transplantation

Monsieur le président de la Confédération,

Le canton de Neuchâtel remercie le Département fédéral de l'intérieur pour sa sollicitation concernant la procédure de consultation au sujet de la modification de l'ordonnance sur la transplantation ainsi que pour la transmission du rapport explicatif.

Le Conseil d'État avait pris connaissance de l'adoption en 2021 par le Parlement de la modification de la loi sur la transplantation, entérinant l'introduction du consentement présumé pour le don d'organes et de tissus en Suisse, ce qui correspondait à un changement de paradigme.

Le Conseil d'État accueille globalement favorablement la modification de l'ordonnance sur la transplantation rendue nécessaire par le changement de loi.

Le Conseil d'État remarque et regrette qu'une nouvelle fois la révision de la loi aura un léger impact financier sur le Canton dans son application au travers de la mise à disposition de ressources supplémentaires dues aux exigences plus importantes des coordinateurs locaux en milieu hospitalier.

Il considère que des précisions doivent être apportées aux articles 6b, al. 1, et 6e, a, au sujet des délais mentionnés. En effet, le qualificatif de « délais raisonnables » semble peu approprié dans le cadre d'un processus médico-technique complexe pour lequel la dimension du temps est particulièrement importante.

Il relève également que la répartition des tâches entre le Service national des attributions et l'OFSP mériterait également d'être précisée.

Par ailleurs, l'article 6a relatif aux obligations d'information de l'hôpital devraient également être clarifié, distinguant le cas de figure où la personne décédée a exprimé ou non clairement ses volontés, ainsi que précisant, en limitant le nombre, les personnes habilitées à prendre une décision.

Il est finalement relevé que les modalités de refus, orales ou écrites, mériteraient d'être décrites.

Le Conseil d'État accepte la révision de l'ordonnance avec les réserves mentionnées ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND